

est aussi facile à régler que le pense l'honorable député. Pour ma part, je ne le crois pas.

M. PORTER : Si j'ai bien compris les déclarations du ministre, il y aura un inspecteur en chef chargé de surveiller et de diriger les autres inspecteurs. Est-ce là tout ce qu'il se propose d'exiger d'aptitudes de la part de ces sous-inspecteurs ; en d'autres termes, se propose-t-il de nommer des sous-inspecteurs, sans aptitudes spéciales, mais qui agiront d'après les conseils et les ordres de l'inspecteur en chef ?

L'hon. M. FISHER : Non.

M. PORTER : On pourrait le croire à lire la disposition qui les fait relever de l'inspecteur en chef, et je serais heureux d'apprendre qu'il n'en sera pas ainsi.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas là notre intention. L'inspecteur en chef devra être un chirurgien vétérinaire de bonne réputation.

M. PORTER : Et les autres ?

L'hon. M. FISHER : Je ne vois pas bien quel examen spécial nous pourrions leur faire subir. Je ne saurais dire quelle sorte d'examen nous ferons passer aux inspecteurs de conserves alimentaires. Je m'appliquerai assurément à obtenir les services d'hommes qui auront été engagés dans cette industrie, qui en connaîtront toutes les particularités et qui ne seront pas en peine quand il s'agira de faire l'inspection d'une usine.

M. PORTER : Le ministre ne voit-il pas que pour atteindre le but qu'il prétend avoir en vue, il lui faudra nécessairement choisir les inspecteurs en vue de leurs aptitudes. Il va lui falloir déterminer quelles sont ces aptitudes requises dans les circonstances. Il ignore, dit-il, quelles aptitudes spéciales ils devront posséder.

L'hon. M. FISHER : Ce n'est pas ce que j'ai dit.

M. PORTER : Comment va-t-il pouvoir faire choix d'inspecteurs compétents s'il ne leur fait pas subir d'examen ? Il me semble qu'il faudrait inclure une disposition à cet égard.

L'hon. M. FISHER : Je ne saurais le faire.

M. SMITH (Wentworth) : Le ministre nous a dit que personne n'avait demandé ou insisté pour qu'une telle mesure fut édictée et que, d'autre part, personne ne s'était opposé à son adoption. Il semblerait que les personnes engagées dans cette industrie soient indifférentes. Elles sont satisfaites ; elles se rendent compte que le commerce ne saurait s'opposer à l'inspection puisqu'il a la prétention d'offrir en vente un article de bonne qualité.

Le seul inconvénient que nous y ayons trouvé dans cette enceinte aujourd'hui c'est qu'il va entraîner des frais considérables sans assurer au peuple canadien aucune sécurité ; il n'aura son utilité que pour les étrangers à qui nous exportons ces marchandises ou aux habitants d'autres provinces que celles où sont établies les usines. Je propose qu'après avoir adopté les treize premiers articles, qui n'imposent aucune inspection, nous insérions une disposition dans les termes suivants :

Toute personne désireuse de mettre en boîte au moins un wagon complet de viandes pour exportation à l'étranger ou pour expédition dans quelque province autre que celle où elle conduit ses opérations pourra, sur demande, obtenir les services d'un inspecteur compétent envoyé par le Gouvernement pour faire l'inspection des animaux avant l'abatage et de toutes les opérations qui s'ensuivront jusqu'à ce que la viande soit mise en boîte fermée, lequel inspecteur marquera chaque boîte ainsi inspectée d'une marque officielle, s'il la trouve saine, en bonne condition, et de bonne qualité. Le fabricant devra payer la moitié des frais d'inspection.

Si cette mesure doit être utile à quelqu'un, c'est aux fabricants eux-mêmes ; ce sont eux qui y ont le plus grand intérêt. Ils s'adonnent à cette industrie en vue d'y gagner de l'argent, et s'ils constatent, un de ces jours, que leurs produits ne pourront plus tenir tête à la concurrence sur les marchés étrangers, à moins d'avoir été inspectés, ils se hâteront de requérir les services de l'inspecteur officiel. Celui-ci se rendra sur les lieux et le fabricant, qui va profiter de son intervention, devrait, semble-t-il, payer au moins une partie des frais d'inspection. S'il paye la moitié de la dépense, il ne serait que juste, peut-être, que le Gouvernement payât l'autre moitié pour le plus grand bien du commerce général du pays. Les fabricants de conserves sont tout à fait disposés à ce qu'on établisse un système d'inspection, et il n'y a pas de doute que les consommateurs désirent que cette inspection ait lieu ; mais comme on l'a fait observer, cette inspection coûtera plus de \$100,000 par année et une grande partie de cette dépense devrait être supportée par les intéressés. S'ils ne demandent pas l'inspection, il est évident qu'elle n'est pas nécessaire. Si l'on édicte dans la Grande-Bretagne ou dans aucun autre pays, une loi imposant l'inspection, les fabricants de conserves demanderont sur-le-champ que leurs marchandises soient inspectées ; mais tant qu'il n'aura pas été édicté de telle loi à l'étranger il ne paraît pas désirable ni nécessaire que cette dépense soit faite.

L'hon. M. FISHER : Le moyen proposé par l'honorable député ne nous dispenserait pas, à mon avis, de la nécessité d'établir un système d'inspection. Les Etats-Unis ont adopté une loi, ainsi que l'Allemagne.